

—
VILLE DE LOUDUN
—

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention d'accueil de groupe avec la Ligue de l'enseignement du Lot et Garonne Séjour du 20/07/2026 au 24/07/2026, dans le cadre des accueils de loisirs

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention avec la Ligue de l'enseignement du Lot et Garonne pour le séjour qui aura lieu du 20 juillet 2026 au 24 juillet 2026, dans le cadre des accueils de loisirs.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, la Ligue de l'enseignement percevra la somme de 3 719.60 €.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 27 FEV. 2026

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 27.FEV.2026

Publié le : ... 27.FEV. 2026

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260227-DEC2026-13-AI
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026